



Plan Communal
de Sauvegarde (P.C.S)

(Février 2015 - V02)

Sommaire

- Arrêté Municipal
- Textes de référence
- Modalités de déclenchement du plan de sauvegarde communal

Chapitre 1 :

- Recensement des risques majeurs

Chapitre 2 :

- Cartographie de la commune

Chapitre 3 :

- Dispositif communal de crise
 - Schéma d'alerte des responsables communaux
 - Poste de commandement et cellule de crise municipale
 - Fiches actions
 - Fiches de travail des événements

Chapitre 4 :

- Annuaire de crise
 - Autorités
 - Cellule de crise municipale
 - Personnel administratif de la commune
 - Personnel technique de la commune
 - Lieux publics accueillant des enfants

Chapitre 5 :

- Moyens recensés
 - Liste du matériel communal disponible
 - Liste de lieux d'hébergement

Arrêté Municipal

Vu la loi n° 2004-811 de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune

Considérant que la commune de BELLEFONTAINE est exposée à des risques naturels et ou technologiques

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de BELLEFONTAINE entrera en vigueur à compter du 01 Janvier 2015.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise

Fait à Bellefontaine, le 19 Décembre 2014

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS

Textes de Référence

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres Ier et II et les décrets d'application :

- ✓ n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,
- ✓ n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- ✓ n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- ✓ n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi
- ✓ n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Le code général des collectivités territoriales : articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212- 2, L.2212-4 et L.2215-1.

Le code de l'environnement, les articles :

- ✓ L.125-2 et R.125-9 R.125-14 sur le droit à l'information ;
- ✓ L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables. La liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM ;
- ✓ L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 définissent les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département.

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

La circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

Modalités de déclenchement du plan de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant légal désigné.

Le plan communal de sauvegarde peut-être déclenché :

- ✓ De la propre initiative du Maire, lorsque les renseignements reçus par tout moyen qui ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

- ✓ Sur conseil de l'autorité préfectorale (Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale, il met alors en œuvre le schéma d'alerte.

Chapitre 1

Recensement des risques majeurs

Risques encourus par la commune

Risques naturels majeurs :

- ✓ Inondations
- ✓ Mouvements de terrain

Autres Risques naturels :

- ✓ Canicule
- ✓ Neige et verglas
- ✓ Tempête

Risques de transport :

- ✓ Transport de matières dangereuses
- ✓ Trafic collectif aérien

Autres Risques :

- ✓ Epidémie et Epizootie

Pour l'identification des principaux risques, il est fait référence au dossier départemental des risques majeurs dans le département du Val d'Oise.

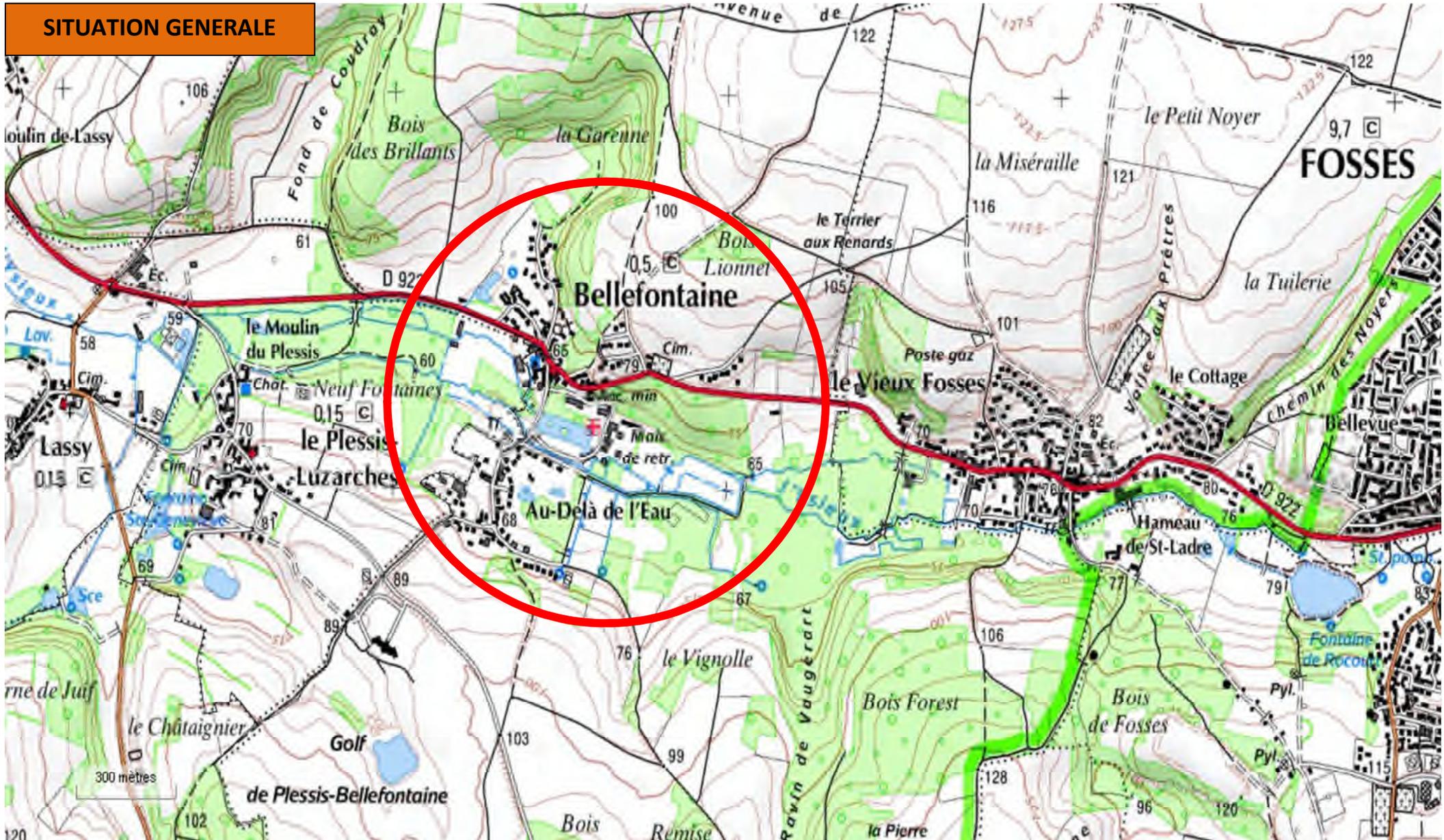
Chapitre 2

Cartographie de la commune

Commune de BELLEFONTAINE

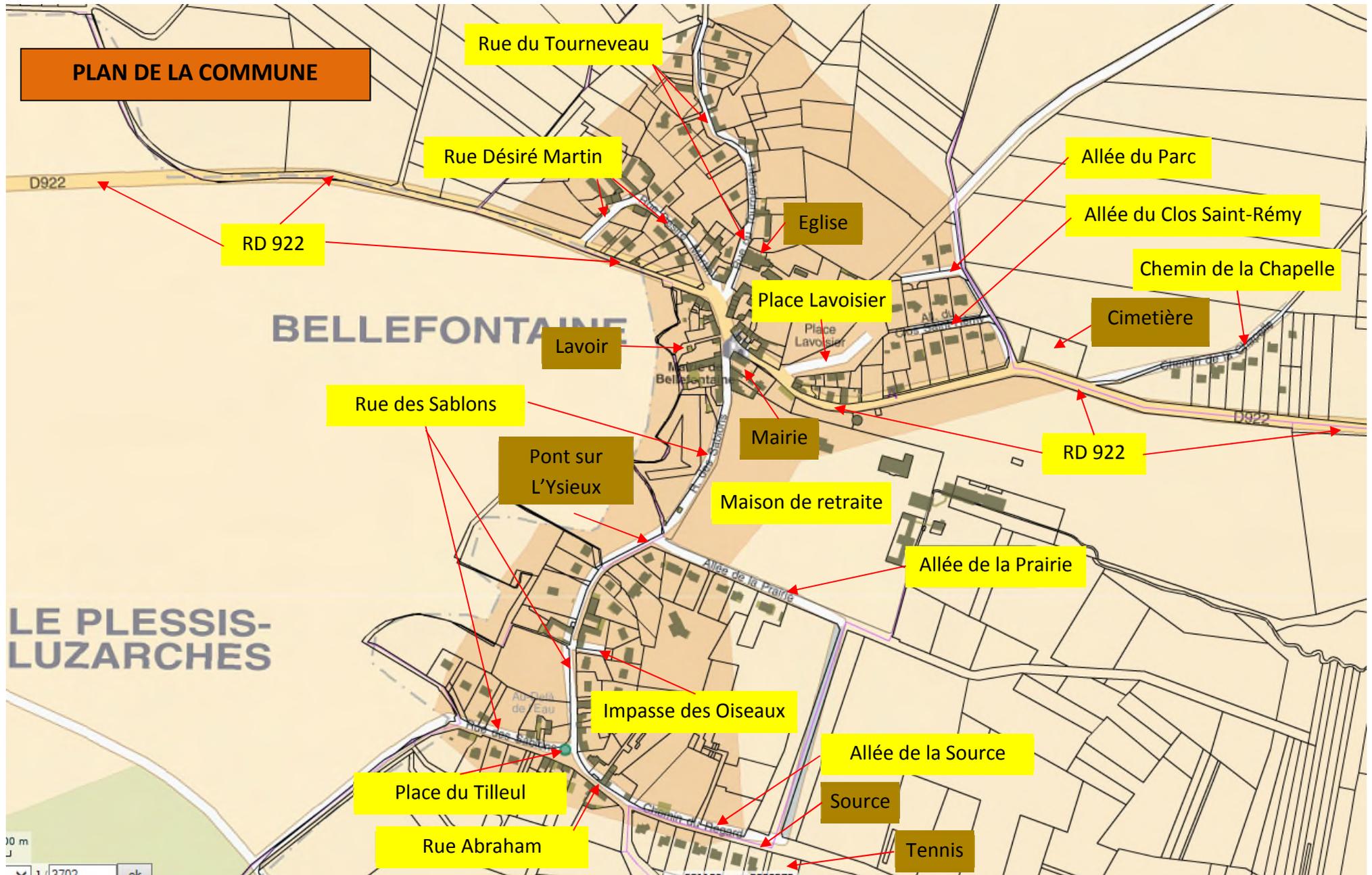
Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

SITUATION GENERALE



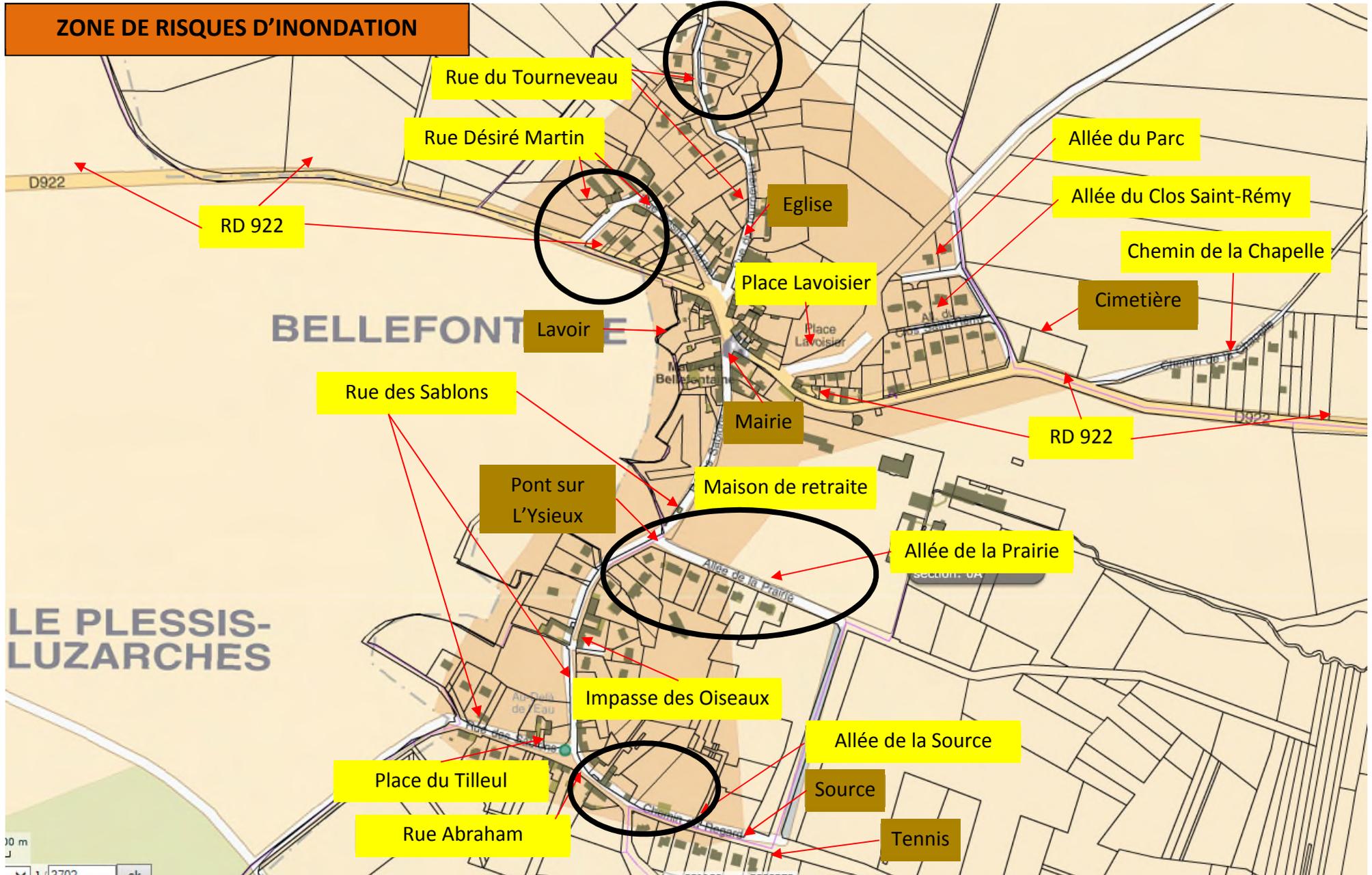
Commune de BELLEFONTAINE

Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)



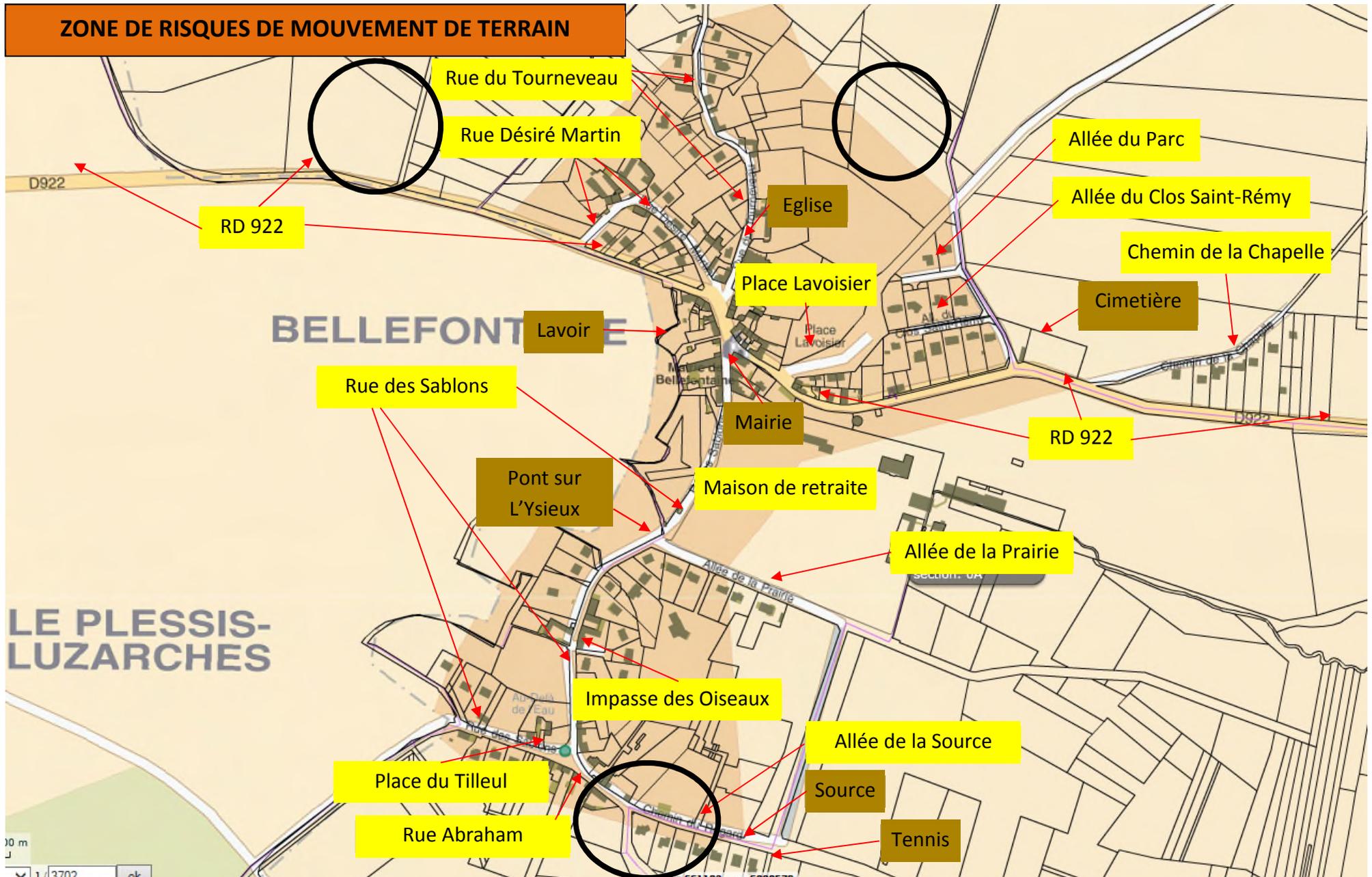
Commune de BELLEFONTAINE

Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)



Commune de BELLEFONTAINE

Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)



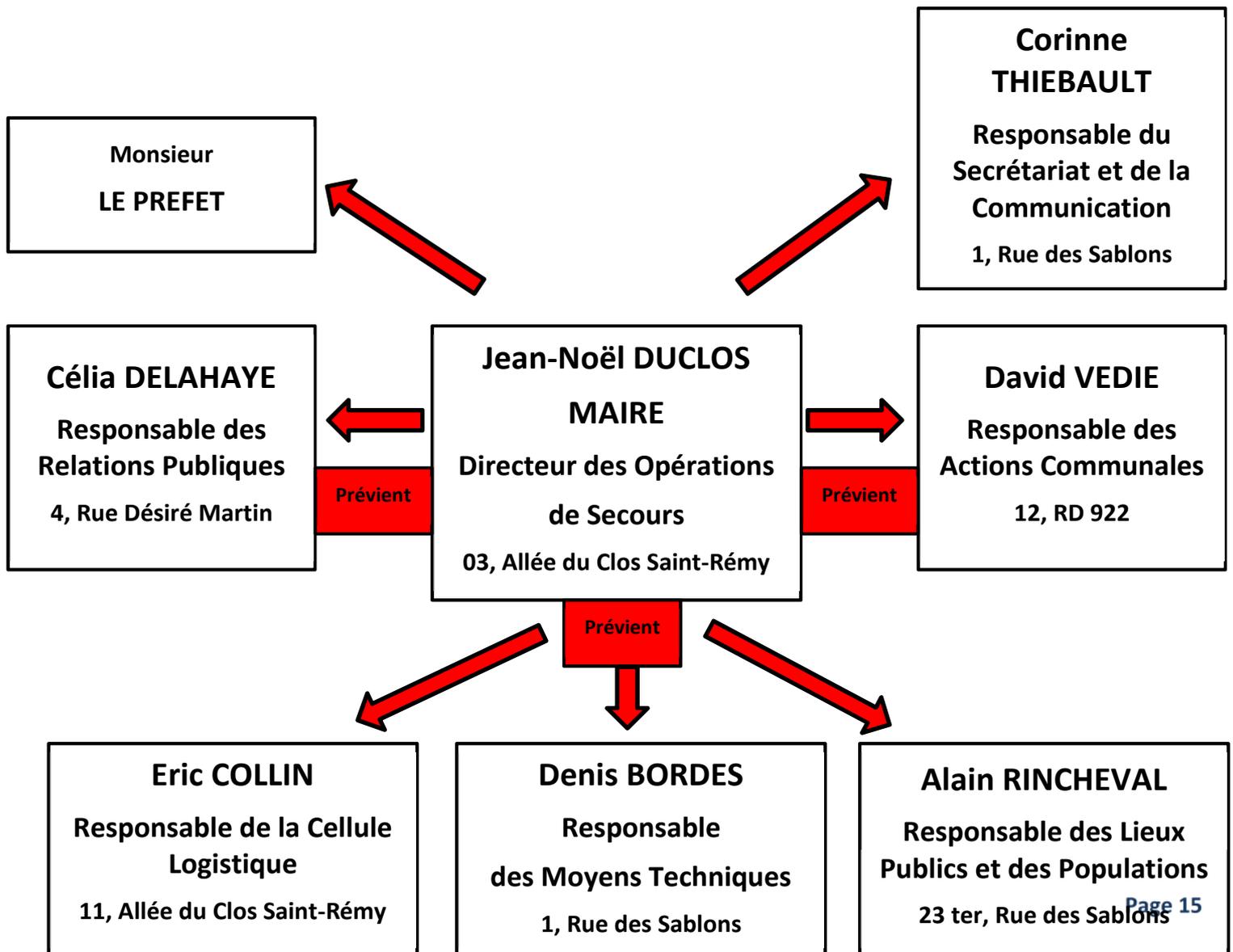
Chapitre 3

Dispositif communal de crise

Schéma d'alerte des responsables communaux

Liste des personnes chargées de la réception des alertes de la Préfecture

Mairie	01.34.71.01.76
Madame Corinne THIEBAULT	01.34.71.01.76
Monsieur Jean-Noël DUCLOS	01.34.71.98.15
	06.17.38.22.11
Monsieur David VEDIE	09.82.33.27.85
Madame Célia DELAHAYE	01.30.29.30.32
Monsieur Alain RINCHEVAL	01.34.71.99.86
Monsieur Eric COLLIN	01.34.71.98.16

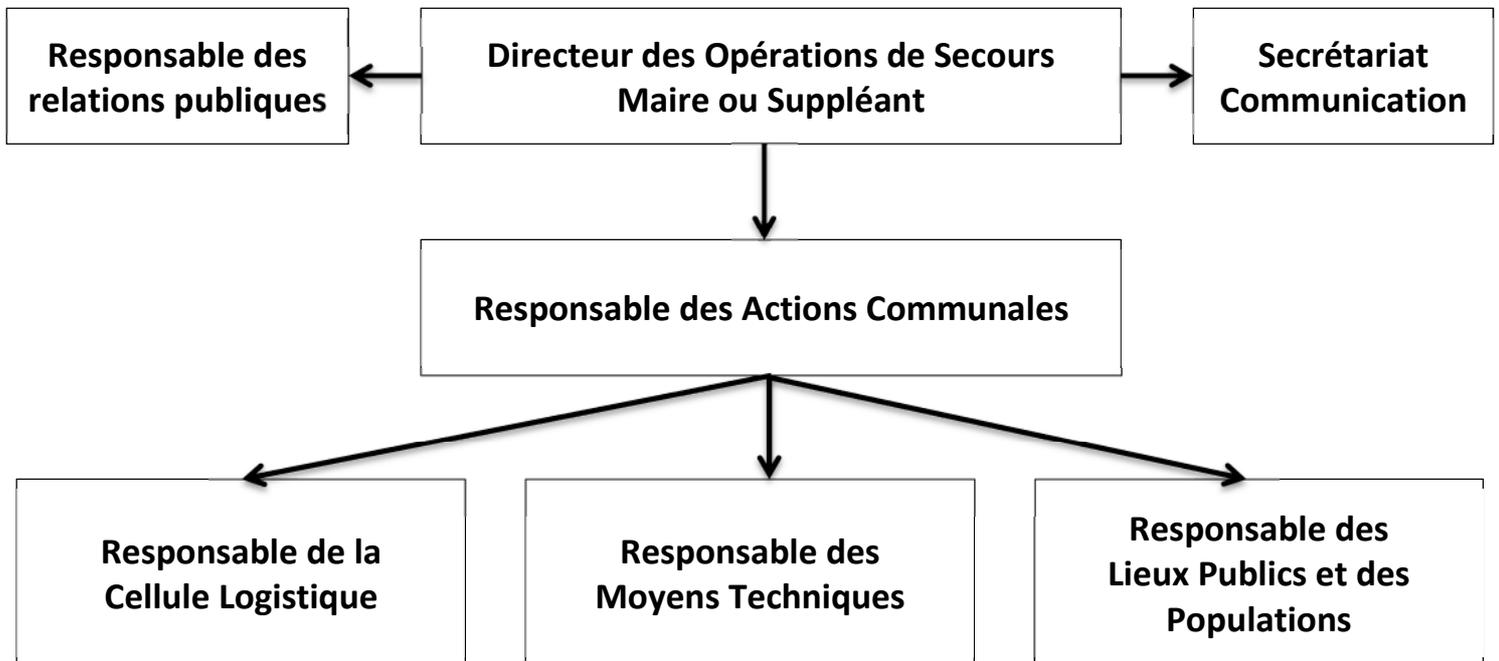


Poste de commandement et Cellule de crise communale

**Le poste de commandement est implanté à la Mairie, 1 Rue des Sablons,
95270 BELLEFONTAINE
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le poste de commandement (PC) a pour mission de centraliser les informations, de renseigner le Maire, de mettre en œuvre les décisions prises.

Composition de la cellule de crise communale (CCM)



Commune de BELLEFONTAINE

Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

RESPONSABLE DU PLAN

Le plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour au fur et à mesure des modifications validées.

Le référent pour la mise à jour du document est **Madame Corinne THIEBAULT**

Il faut :

- ✓ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-après.
- ✓ Informer de toutes modifications les destinataires du Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ Le Préfet
- ✓ Le Service de Défense et de Protection Civile en Préfecture
- ✓ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ✓ La Gendarmerie et/ou Police
- ✓ La Direction Départementale de l'Équipement

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Page 9	Insertion de la carte de risques liés à la présence de carrières souterraines Périmètres « R1113	19/02/2015

FICHES EVENEMENTS

INONDATION

❖ Risques

Le positionnement du village en fond de vallée rend le risque d'inondation importante en plusieurs points de notre territoire. L'application du plan de vigilance et d'alerte peut nous permettre d'anticiper et d'éviter une catastrophe pour les installations en aval et faciliter l'évacuation des zones habitées.

En effet, le village est traversé par la rivière l'Ysieux, il est situé en aval du bassin de retenue de la Fontaine de Rocourt à Marly la ville (Val d'Oise).

D'autre part, une zone importante des terrains est constituée d'anciennes cressonnières, une zone de marais se situe près de construction de maison individuelle.

Les eaux de ruissellement sont en partie traitées par la création de fossés d'infiltration sur les chemins ruraux en haut des plateaux agricoles, malgré tout en cas de fortes précipitations, un risque d'inondation subsiste le long de l'Ysieux et dans le bas du village principalement sur la RD 922, Rue Désiré Martin et au bout de la rue du Tourneveau.

❖ Alerte

- ✓ Alerte concernant l'événement.

❖ Actions immédiates

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble des populations concernées.
- ✓ Alerte transmise au Préfet et aux services de secours.
- ✓ Mise en place éventuelle d'hébergements temporaires pour les familles sinistrées.

❖ Retour d'expérience

- ✓ Une réunion sera tenue après la fin des événements pour analyser l'efficacité des actions engagées et apporter les mesures correctives utiles si nécessaire.

MOUVEMENT DE TERRAIN

❖ Risques

Sur les bassins versants et dans certaines zones de la commune des risques mineurs de glissements de terrains peuvent se produire, dus au ravinement, aux ruissellements des eaux de pluie, éventuellement à l'éboulement d'anciens souterrains en milieu non urbain dans le haut du village.

❖ Alerte

- ✓ Alerte concernant l'événement.

❖ Actions immédiates

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble des populations concernées.
- ✓ Alerte transmise au Préfet et aux services de secours.
- ✓ Mise en place d'une protection de la zone.
- ✓ Mise en place éventuelle d'hébergements temporaires pour les familles sinistrées.

❖ Retour d'expérience

- ✓ Une réunion sera tenue après la fin des événements pour analyser l'efficacité des actions engagées et apporter les mesures correctives utiles si nécessaire.

CANICULE

❖ Risques

La préfecture nous impose de recenser les personnes les plus fragiles en cas d'épisode de chaleur intense.

❖ Alerte

- ✓ Alerte concernant l'événement.

❖ Actions immédiates

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information aux personnes âgées ou en difficulté (annexe plan canicule).
- ✓ Remise à jour du répertoire des personnes âgées ou en difficulté existant en Mairie.
- ✓ Information sur les conseils donnés par les autorités.
- ✓ Suivi quotidien en direct ou téléphonique des personnes figurant sur le répertoire de la commune.

❖ Retour d'expérience

- ✓ Une réunion sera tenue pour faire un point sur la situation des personnes en difficulté, et apporter les mesures correctives nécessaires.

Commune de BELLEFONTAINE

Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE LUZARCHES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
95270 BELLEFONTAINE

Téléphone : 01.34.71.01.76

Le Préfet par arrêté préfectoral n° 130084 du 21 juin 2013 nous impose de tenir à jour un registre pour les personnes âgées de 65 ans et plus pouvant se trouver en difficulté pendant un épisode de canicule.

Ce registre permet de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées, isolées à leur domicile, qui le souhaitent. Ceci afin d'être en mesure de leur apporter conseil et assistance en cas de besoins ;

Ce dossier est bien évidemment confidentiel et votre inscription sur ce registre est facultative. Si vous souhaitez être inscrit, merci de nous renvoyer le coupon ci-dessous.



Plan Canicule

Inscription Plan Canicule

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Coordonnées éventuelles d'un service intervenant à domicile :

Coordonnées éventuelles de la personne à prévenir en cas d'urgence :

NEIGE ET VERGLAS

❖ Risques

Des chutes de neige ou des pluies verglaçantes peuvent perturber ou isoler la commune de par sa configuration géographique en fond de vallée et la traversée de la RD 922 avec des pentes assez sévères dans le périmètre urbain du village.

❖ Alerte

- ✓ Jours ouvrables : alerte reçue en Mairie par téléphone, mail, fax.
- ✓ Samedi, Dimanche et jours fériés : alerte reçue par le maire par téléphone ou mail.

❖ Actions immédiates

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble de la population. (annexe neige et verglas)

❖ En cas d'isolement

- ✓ Le Maire réquisitionne les engins agricoles prévus dans le cadre de l'organisation intercommunale mise en place pour aider aux dégagements d'au moins une voie desservant la commune.
- ✓ Le responsable communication avise le Préfet, les services EDF, eau, téléphone de l'état de la commune.
- ✓ Le responsable des populations informe l'ensemble des administrés.
- ✓ Le responsable logistique établit l'état des réserves alimentaires et apporte une aide aux familles en difficulté.

❖ En fin d'isolement

- ✓ Un état du territoire est dressé par l'ensemble des responsables de crise.

❖ Retour d'expérience

- ✓ Une réunion sera tenue après la fin des événements pour analyser l'efficacité des actions engagées et apporter les mesures correctives utiles si nécessaire.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE LUZARCHES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
95270 BELLEFONTAINE

Téléphone : 01.34.71.01.76

Mail : mairiesecretariat@bellefontaine.fr

Alerte à la Population

Des chutes de neige importantes et des pluies verglaçantes menacent notre commune à partir du : jusqu'au :

Un risque de blocage de la circulation et d'isolement du village est possible.

Il est recommandé de limiter au maximum les déplacements durant cette période.

**L'école Alain Fournier sera fermée
du jusqu'au**

**Une cellule de crise est ouverte en mairie au :
01.34.71.01.76**

Le Maire

TEMPETE

❖ Risques

En cas de tempête, le village est exposé aux risques de dégradations telles que toitures endommagées ou arrachées, arbres déracinés, chutes de murs, de cheminées, etc.

❖ Alerte

- ✓ Jours ouvrables : alerte reçue en Mairie par téléphone, mail, fax.
- ✓ Samedi, Dimanche et jours fériés : alerte reçue par le maire par téléphone ou mail.

❖ Actions immédiates

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble de la population (annexe tempête)

❖ Durant la tempête

- ✓ Conformément aux recommandations faites à la population, les déplacements et circulations doivent être au maximum interrompues durant toute la période de l'événement.

❖ En fin de tempête

- ✓ Un état du territoire est dressé par l'ensemble des responsables de crise.
- ✓ Recueil en mairie des premières informations provenant de la population et des institutions.

❖ Actions à mettre en place

- ✓ Appel aux pompiers pour les risques potentiels auprès des personnes (toits, rues,.....).
- ✓ Aides aux personnes avec possibilité d'hébergement de familles sinistrées à la salle des fêtes de la mairie.
- ✓ Le responsable logistique assisté des agents techniques et de volontaires compétents sera en charge du dégagement des axes principaux de circulation en priorité la D922 et la rue des Sablons.
- ✓ Communication auprès de la Préfecture et de la population des actions engagées.

- ✓ Le Maire peut réquisitionner les engins agricoles et de travaux publics pour dégager les voies.

❖ Retour d'expérience

- ✓ Une réunion sera tenue après la fin des événements pour analyser l'efficacité des actions engagées et apporter les mesures correctives utiles si nécessaire.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

❖ Risques

TRANSPORT ROUTIER

Le village est situé à proximité d'axes routiers importants A1, D316, D317, D922 qui peuvent générer des difficultés importantes, et aboutir à la mise en place du dispositif communal de crise.

TRANSPORT PAR CANALISATION

La commune est traversée par une conduite de gaz haute pression.

❖ Alerte

✓ Alerte déclenchée par les autorités sur événement particulier.

❖ Actions immédiates

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble de la population.

TRANSPORT COLLECTIF AERIEN

❖ Risques

TRANSPORT AERIEN

Le village est situé à proximité De l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle.

❖ Alerte

✓ Alerte déclenchée par les autorités sur événement particulier.

❖ Actions immédiates

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers à l'ensemble de la population.

EPIDEMIE - EPIZOOTIE

❖ **Alerte**

- ✓ Alerte déclenchée par les autorités sur événement particulier.

❖ **Actions immédiates**

- ✓ Déclenchement du dispositif communal de crise.
- ✓ Information des dangers du phénomène à l'ensemble de la population.
- ✓ Information sur les conseils donnés par les autorités.

Chapitre 4

Annuaire de Crise

Annuaire des Autorités

✓ Mairie de BELLEFONTAINE	01.34.71.01.76
✓ Préfecture du Val d'Oise	01.34.20.95.95
✓ SIDPC (service interministériel de défense et de protection civile)	08.21.90.30.95
✓ SDIS (service départemental d'incendie et de secours)	01.30.17.71.00
✓ Urgences pompiers	18
✓ Centre de secours de SURVILLIERS	01.34.31.90.00
✓ Urgences SAMU	15
✓ Urgences Gendarmerie	17
✓ Gendarmerie de LUZARCHES	01.34.71.00.36

Cellule de crise municipale

Rôle	Nom et Prénoms	Téléphone fixe	Mobile
Maire Directeur des opérations de secours mairieduclos@bellefontaine.fr	DUCLOS Jean- Noël	01.34.71.98.15	06.17.38.22.11
Secrétariat et communication mairiesecretariat@bellefontaine.fr	THIEBAULT Corinne	01.34.71.01.76	
Responsable des actions communales	VEDIE David	09.82.33.27.85	06.62.87.06.95
Responsable des relations publiques	DELAHAYE Célia	01.30.29.30.32	06.83.12.13.57
Responsable des lieux publics et des populations	RINCHEVAL Alain	01.34.71.99.86	06.81.27.56.41
Responsable de la cellule logistique	COLLIN Eric	01.34.71.01.76	06.73.97.32.74
Responsable des services techniques	BORDES Denis	09.50.96.31.75	07.81.47.55.10

Personnel administratif de la commune

Rôle	Nom et Prénoms	Téléphone fixe	Mobile
Secrétariat	THIEBAULT Corinne	01.34.71.01.76	

Personnel technique de la commune

Rôle	Nom et Prénoms	Téléphone fixe	Mobile
Agent municipal	BORDES Denis	09.50.96.31.75	
Agent municipal	LUDET Alexandre		

Lieux publics accueillant des enfants

Rôle	Nom et Prénoms	Téléphone fixe	Mobile
Ecole Alain FOURNIER	Madame FEUERSTEIN	01.34.71.01.52	

Chapitre 5

Moyens recensés

Liste du matériel communal disponible

Nature	Quantité	Localisation
Fourgonnette de type KANGOO	1	Garage communal mairie de Bellefontaine
Remorque pour véhicule charge utile 750 kg	1	Garage communal mairie de Bellefontaine
Tracteur avec chargeur ou lame à neige	1	Garage communal mairie de Bellefontaine
Saleuse	1	Garage communal mairie de Bellefontaine
Balayeuse	1	Garage communal mairie de Bellefontaine
Groupe électrogène	1	Atelier communal mairie de Bellefontaine
Barrière	20	Cour de la mairie de Bellefontaine
Cône de signalisation grand modèle	50	Atelier communal mairie de Bellefontaine
Autres groupes électrogènes pour réquisition	1	Monsieur DUCLOS 01.34.71.98.15

Liste de lieux d'hébergement

Nom	Localisation	Caractéristiques
Salle des Fêtes	1, Rue des Sablons entrée dans la cour de la mairie	Surface 100m² 1 réfrigérateur 1 four à gaz 1 four électrique de remise en température 4 feux vifs gaz 1 lave-vaisselle professionnel Tables et chaises pour 80 personnes Vaisselle pour 80 personnes Chauffage central au gaz